

TAXE D'APPRENTISSAGE

CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS LIBRES 2019

1. ORIENTATIONS POLITIQUES

Les orientations politiques déterminées par le Conseil d'Administration national d'AGEFOS PME pour 2019 ont pour objectif l'accompagnement des établissements de formation de **tous niveaux**, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- répondre aux besoins en formation du territoire ou sectoriels (formation métiers ou transverses) en lien avec les besoins structurels d'emploi identifiés sur le territoire ou par la branche ;
- avoir un processus de sélection qui intègre les jeunes les plus éloignés de l'emploi et la mixité femme/homme;
- présenter de bons taux d'accès à l'emploi au regard des publics accueillis ;
- proposer une démarche pédagogique innovante contribuant à la lutte contre le décrochage scolaire ou de persévérance scolaire (FOAD, méthodes apprenantes mixtes, actions sur les situations de travail professionnalisantes dans le cadre de l'alternance...);
- viser à rénover les formations au regard des mutations métiers en cours, en particulier de la transformation numérique ;
- s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des jeunes dans la recherche d'entreprises d'accueil et contribuer à la mise en place d'un processus d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- entrer dans une démarche de certification qualité.

Il est demandé que les établissements :

- présentent un projet et soumettent une fiche budgétaire permettant à la commission paritaire en charge d'émettre des propositions d'affectation de mesurer la portée du financement attribué pour le projet
- enregistrent leur dossier dans l'outil DEMATA sur le site [www .agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com).

En ce qui concerne les CFA, le financement s'appuiera sur un [projet pédagogique global](#) et un compte-rendu de l'évolution des formations. Le niveau de soutien du Conseil Régional doit être pris en compte dans la décision d'affectation, une motivation particulière est recommandée pour chaque décision relative à un CFA.

2. MESURES DE L'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Les établissements (y compris les CFA) qui souhaitent bénéficier des fonds de la taxe d'apprentissage devront répondre à un ensemble d'indicateurs nécessaires à la mesure de l'évolution de l'activité du site de formation financé et des résultats obtenus. La liste des indicateurs est précisée dans le contenu du dossier.

Par ailleurs, les établissements qui demanderaient une somme égale ou supérieure à 25 000 euros devront remettre soit leurs comptes administratifs, soit leur bilan et comptes de résultats.

3. COMPTE-RENDU DES SOMMES ATTRIBUÉES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Les établissements attributaires devront faire un compte-rendu succinct de l'usage des fonds attribués, le cas échéant sous forme d'attestation de bon usage. Les établissements bénéficiaires d'une dotation au moins égale à 50 000 euros pourront être sollicités pour recevoir un collaborateur d'AGEFOS PME mandaté pour assurer une mission relative à la qualité de l'usage des fonds issus de notre organisme.

Cette sollicitation, non prévue par les textes, ne pourra s'exercer que sur le volontariat et en étroite relation avec les autorités compétentes en la matière (Rectorat, Conseils régionaux,...). Elle ne pourra avoir d'autre conséquence qu'un rapport d'information à l'attention des commissions paritaires d'AGEFOS PME en charge d'émettre des propositions d'affectation.